



**Conférence sur « La liberté d'internet :
un facteur constant de la sécurité démocratique en Europe »**

**Allocution d'ouverture de Thorbjørn Jagland,
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

Strasbourg, le 9 septembre 2016

Seul le prononcé fait foi.

Je n'ai besoin d'expliquer à personne ici quels sont *les avantages* de l'internet.

Il permet de mettre des personnes en relation, de se cultiver et de faire du commerce.

Il donne aussi la possibilité d'obliger les dirigeants à rendre des comptes,

ce qui consolide nos démocraties, et donc notre stabilité démocratique.

Je n'ai besoin d'expliquer à personne ici quels sont *les dangers* de l'internet.

Il crée un espace qui peut être investi par des terroristes et des criminels, où peut s'exprimer la haine et se pratiquer le harcèlement.

Il peut être utilisé à mauvais escient par des entreprises irresponsables et des régimes autoritaires.

Cette invention très moderne nous met donc devant un dilemme assez ancien, auquel l'humanité est presque toujours confrontée après un progrès technologique majeur :

Comment faire en sorte que cette technologie reste libératrice et sans restrictions,

tout en réprimant ses aspects plus sombres ?

La liberté d'internet ne signifie pas que tout soit permis sur internet.

Un internet ouvert n'est pas un internet où tous les abus seraient tolérés.

Il n'est pas facile de définir des limites.

Notre problème majeur tient d'ailleurs au fait que – précisément maintenant – nous ne *coopérons* pas assez pour les définir.

Oui, nous nous acheminons, lentement, vers une gouvernance mondiale d'internet,

ce qui suppose de définir, ensemble, les comportements acceptables en ligne et les comportements inacceptables.

Mais les gouvernements continuent d'avancer à des rythmes différents, dans des directions

différentes, en appliquant des approches différentes.

Par exemple, j'ai fait réaliser cette année une étude sur la manière dont les Etats membres bloquent et filtrent des contenus sur internet.

Elle a mis en évidence des disparités spectaculaires.

Le but n'est pas d'harmoniser totalement ces pratiques. Ce n'est ni faisable ni nécessaire.

Il importe toutefois d'établir quelques règles convenues.

Des normes communes permettant de garantir à toute personne, où qu'elle vive en Europe,

la possibilité d'exercer ses droits de l'homme en ligne, en pleine conformité avec la Convention

européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de notre Cour.

Voici ce que la liberté d'internet signifie pour nous.

Je dirais dès lors clairement : le rôle du Conseil de l'Europe est d'aider ses Etats membres à adopter une approche plus coordonnée, dans le respect des valeurs qu'ils partagent.

Et je remercie l'OSCE, la présidence allemande et le Gouvernement estonien pour leur engagement en faveur de cet objectif.

Nous disposons déjà de normes communes en matière de prévention de la cybercriminalité, de lutte contre le terrorisme en ligne et de protection des données.

Nous élaborons actuellement un projet de lignes directrices pour consolider les normes existantes relatives au blocage et au filtrage de contenus.

A ce titre, la Recommandation sur la liberté d'internet adoptée par le Comité des Ministres en avril représente un progrès important.

Les Etats membres devraient considérer cette Recommandation comme une sorte de « test décisif » de la liberté de l'internet.

Ils disposent pour la première fois d'un ensemble d'indicateurs clair et complet,

qu'ils peuvent appliquer à leurs lois et pratiques pour déterminer dans quelle mesure elles garantissent la liberté en ligne.

Les droits numériques des citoyens sont-ils entérinés dans de bonnes lois, supervisées par des régulateurs indépendants ?

Les autorités prennent-elles les mesures suffisantes pour assurer qu'internet soit accessible et d'un coût abordable pour toutes les catégories de population ?

Lorsque l'Etat bloque un accès ou des contenus, ou exerce une surveillance, ses actions sont-elles légales et proportionnées, et tiennent-elles dûment compte de la nécessité de protéger la liberté d'expression et le droit au respect de la vie privée ?

Les journalistes peuvent-ils travailler librement, sans être soumis à la censure ? *[A cet égard, permettez-moi de saluer Mme Dunja Mijatovic [Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias], qui défend sans relâche les droits des journalistes – c'est une cause qui nous est très chère, ici au Conseil de l'Europe].*

Ce sont des questions essentielles, et j'espère que nos indicateurs seront aussi utilisés par la société civile, les journalistes et le secteur privé. Il ne faut pas que les gouvernements soient seuls à noter leurs propres copies.

Nous, à Strasbourg, pourrons alors faire la synthèse des évaluations nationales, pour fournir à toutes les parties-prenante, cette vision claire et nécessaire de la situation de la liberté d'internet sur l'ensemble du continent.

C'est un processus qui demande de la coopération et je vous remercie tous d'y prendre part.

Comme vous le savez : nous devrions nous réjouir que la Recommandation ait été *adoptée*,

mais la tâche qui nous attend maintenant consiste à veiller à sa *mise en œuvre* effective.

C'est justement pour montrer l'importance que j'accorde à cette tâche que je tenais à m'adresser à vous aujourd'hui. Sur ces mots, je vous cède la parole et vous remercie de votre attention.